

**Assemblée générale**

Distr. : générale
28 janvier 2013
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme**Vingt-deuxième session**

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

**Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général****Assistance technique et renforcement des capacités****Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme sur la situation des droits
de l'homme en Afghanistan****Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/113 du Conseil des droits de l'homme du 27 novembre 2006 et de la résolution 14/15 du 18 juin 2010 et a été établi en concertation avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).

Il y a eu des progrès mais aussi d'importants défis et difficultés dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan, notamment en ce qui concerne les droits des femmes, la protection contre la détention arbitraire et le respect des droits à un procès équitable, le droit à la liberté individuelle et à la sécurité, le droit à la vie, le droit à l'éducation, ainsi que les processus de paix et de réconciliation en cours dans les différentes régions et provinces de l'Afghanistan.

Les civils – hommes, femmes et enfants – continuent d'être les premières victimes du conflit armé qui se poursuit. De plus en plus, les éléments antigouvernementaux ont pris pour cibles les non combattants et les sites essentiellement civils, y compris les routes, les lieux publics comme les marchés et les mosquées en recourant à l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI), aux attentats-suicides ou à d'autres tactiques aveugles. Les citoyens ordinaires employés à titre civil ou suspectés de travailler pour le Gouvernement ou les forces militaires internationales ont à plusieurs reprises fait l'objet d'assassinats, de menaces ou d'autres formes d'intimidation de la part des éléments antigouvernementaux.

Les personnes détenues en raison du conflit continuent de subir des mauvais traitements et sévices dans certains centres de détention dirigés par les forces de sécurité

* Soumission tardive.



afghanes. Les problèmes de sécurité, l'absence de services d'aide juridique et la présence limitée d'avocats de la défense dans toutes les régions du pays sont autant de facteurs qui entravent l'accès à la justice. Bien que le renforcement de la présence de la Police nationale afghane dénote une amélioration des services de police civils, dans de nombreuses communautés rurales, des forces de sécurité adéquates font néanmoins défaut. La mise en place de forces de Police locale afghane a certes permis d'améliorer la sécurité dans de nombreuses communautés rurales, mais dans certaines localités, ce programme a posé problème étant donné que la surveillance, le commandement et le contrôle exercés par la Police nationale afghane sur ces forces sont faibles.

C'est ainsi que les enquêtes officielles de police sur les pratiques répréhensibles des forces de police locales afghanes n'ont pas été systématiques et n'ont le plus souvent pas donné lieu à la prise de mesures disciplinaires à l'encontre de ces forces, à leur expulsion des forces de police ou à des poursuites. La population carcérale n'a cessé de s'accroître considérablement, faisant peser une pression sur les centres de détention. En novembre, les autorités ont procédé à 14 exécutions, les premières depuis juin 2011.

En dépit des progrès accomplis dans l'application des lois destinées à protéger les femmes, y compris l'établissement, au niveau provincial, de bureaux en vue de favoriser l'application effective de la loi historique sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le système de justice pénale est confronté à des défis en matière de prévention de la violence à l'encontre des femmes. La discrimination profondément enracinée, les pratiques néfastes et autres formes de violence à l'égard des femmes ont continué de marginaliser les femmes et les filles.

Le Groupe des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (HCDH/MANUA) continue de travailler en étroite collaboration avec la Commission afghane indépendante des droits de l'homme (AIHRC); toutefois, les longs retards pris dans la nomination des commissaires de la Commission ont eu des répercussions négatives sur ses activités. Le HCDH/MANUA a également soutenu des initiatives menées par des groupes de la société civile afghane telles que le Dialogue du peuple afghan pour la paix, en vue de promouvoir la participation de tous et la responsabilisation dans les processus de paix.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–11	4
II. Protection des civils.....	12–29	6
A. Éléments antigouvernementaux	16–21	6
B. Forces progouvernementales.....	22–24	8
C. Enfants et conflits armés	25–29	8
III. Protection contre la détention arbitraire et respect des droits à un procès équitable	30–36	9
IV. Violence à l'égard des femmes	37–44	11
V. Paix et réconciliation (y compris l'obligation de rendre des comptes et la justice transitionnelle).....	45–48	13
VI. Appui aux institutions nationales.....	49–51	14
VII. Conclusion.....	52	14
VIII. Recommandations	53–56	15

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/113 du Conseil des droits de l'homme du 27 novembre 2006 et de la résolution 14/15 du 18 juin 2010, et a été établi en concertation avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Depuis mon dernier rapport (A/HRC/19/47), la situation des droits de l'homme en Afghanistan demeure délicate, du fait en particulier de la persistance du conflit armé.

2. La protection des civils a subi un recul dans différentes parties du pays malgré le fait que le processus de transfert de la responsabilité première en matière de sécurité des forces internationales aux Forces nationales de sécurité afghanes (ANSF) ait progressé tout au long de l'année dernière. Les éléments antigouvernementaux ont fait de plus en plus usage de méthodes de guerre illicites, en particulier au recours accru à des EEI, aux attentats-suicides et aux assassinats ciblés qui constituent une atteinte au droit fondamental à la vie et aux principes du droit international humanitaire. Plus de 50 % de tous les civils tués et blessés sont imputables à l'utilisation des EEI ou de tactiques faisant appel à ces engins, telles que les attaques suicides.

3. Bien que le nombre de victimes civiles ait diminué au cours des cinq premiers mois de 2012¹, cette tendance s'est inversée à partir du mois de juin, les éléments antigouvernementaux prenant de plus en plus pour cible les sites civils et accélérant la campagne d'assassinats ciblés de civils soupçonnés de travailler pour le Gouvernement ou les forces militaires internationales. Le HCDH/MANUA a fait état de ce que le nombre de victimes civiles n'avait cessé d'augmenter chaque mois de juin à novembre 2012, et à la fin de cette période, le nombre de civils tués et blessés avait légèrement augmenté par rapport aux 11 premiers mois de 2011.

4. L'influence et le contrôle exercé par les éléments antigouvernementaux se seraient accrus dans un certain nombre de districts en Afghanistan où ils ont institué des mécanismes judiciaires parallèles par le biais desquels ils commettent en toute impunité de graves violations aux droits humains, y compris des exécutions, des amputations, des mutilations et des passages à tabac. Les responsables talibans ont menacé, intimidé ou enlevé des personnes jugées favorables au Gouvernement et imposé des taxes illégales à de nombreuses communautés. Dans certaines communautés, les éléments antigouvernementaux ont restreint l'accès aux soins de santé, interrompant notamment des campagnes de lutte et de vaccination contre la poliomyélite, bien que d'une manière générale, les attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux aient considérablement diminué au cours de l'année 2012.

5. Par ailleurs, le nombre de victimes civiles liées aux opérations de sécurité impliquant les forces progouvernementales a nettement diminué. Dans le cadre d'une initiative louable, le Gouvernement a nommé un conseiller spécial pour la protection des civils auprès du Président et mis sur pied une équipe de suivi des victimes civiles au sein du Centre présidentiel de coordination de l'information. Le nombre de victimes civiles liées aux affrontements au sol entre les forces progouvernementales et les éléments antigouvernementaux a diminué de 24 %, tandis que les décès de civils survenant à la suite d'assassinats ciblés perpétrés par des insurgés ont doublé par rapport à la même période en 2011, où l'on a enregistré 638 civils tués et 357 blessés. Bien qu'il semble que l'amélioration des dispositifs de protection ait contribué à réduire considérablement le nombre des pertes civiles liées aux opérations des forces progouvernementales, les efforts visant à assurer une meilleure protection des populations civiles doivent être poursuivis et intensifiés. Il conviendrait de noter que 11 % des victimes civiles ne pouvaient être attribués à aucune partie au conflit en 2012.

¹ Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), *Afghanistan Mid-Year Report 2012: Protection of Civilian in Armed Conflict*, (Kabul, 2012).

6. Le nombre de civils tués et blessés et les actions jugées non conformes aux principes de l'Islam continuent d'être au centre des manifestations et des protestations contre la présence des contingents militaires internationaux en Afghanistan. Le 21 février 2012, la profanation du Coran à la base militaire de Bagram a provoqué des vagues de protestations et de manifestations dans tout le pays. Si un grand nombre de ces protestations étaient spontanées et pacifiques, certaines ont tourné à la violence et 24 personnes ont été tuées et 179 blessées au cours des différentes manifestations qui ont éclaté dans les régions du nord-est, de l'est, du sud et du centre du pays. Les manifestants ont pris pour cible les bureaux des pouvoirs locaux, les bases de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), les bases des équipes de reconstruction au niveau des provinces et les organisations internationales. Le 25 février, quatre manifestants ont été tués et 53 autres blessés au cours d'affrontements avec les Forces nationales de sécurité afghanes (ANSF) lorsqu'un important groupe de manifestants a entouré l'enceinte de la MANUA à Kunduz et cherché à y pénétrer.

7. La détention arbitraire et les mauvais traitements infligés aux personnes détenues, en particulier celles qui le sont en raison du conflit, demeurent des préoccupations majeures. Le HCDH/MANUA a continué de s'intéresser à cette question, observant la réponse du Gouvernement et de la communauté internationale à son rapport d'octobre 2011 sur le traitement des détenus liés au conflit dans les centres de détention en Afghanistan (*Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghan Custody*)². La Commission indépendante afghane des droits de l'homme (AIHRC) et d'autres organisations internationales ont également fait part de leurs inquiétudes face aux traitements infligés aux détenus. Le Ministère de l'intérieur et la Direction nationale de la sécurité ont édicté des nouvelles directives et ordonnances relatives aux droits humains et créé, en collaboration avec la FIAS et l'AIHRC, un comité conjoint de suivi.

8. La population carcérale a continué à s'accroître considérablement, exerçant une pression sur les établissements et le personnel pénitentiaires. Selon les chiffres officiels publiés par le Ministère de l'intérieur et la Direction centrale des prisons en octobre 2012, la prison centrale abrite 24 027 prisonniers condamnés et des prévenus en attente de jugement ou de comparution devant les tribunaux. En outre, selon le Ministère de la justice, les centres de réinsertion pour mineurs abritaient, au 20 octobre 2012, 976 détenus mineurs et prisonniers.

9. Soucieuses de ce que la règle du droit et le soutien politique pour faire en sorte que les auteurs de graves violations des droits de l'homme et du droit pénal international soient tenus de rendre des comptes restent faibles, les organisations de la société civile et la communauté internationale continuent de souligner la nécessité d'une reddition des comptes et de l'inclusion en tant qu'éléments clés de tout processus de paix et de réconciliation, afin de remédier au problème crucial que constitue l'impunité.

10. Le Gouvernement a pris des mesures en vue de renforcer les mécanismes de respect des lois visant à protéger les femmes, notamment la mise en place de responsables provinciaux chargés d'appuyer l'application effective de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la promulgation de nouvelles directives à l'intention des procureurs qui traitent de cas de jeunes filles fugueuses et de mariages forcés et précoces. Mais les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles restent très répandues et, trop souvent, les autorités se refusent à prendre des mesures en vue de protéger les femmes et les filles, en raison notamment de leurs allégeances au niveau local et de leurs préférences marquées pour les pratiques traditionnelles³. De nombreuses femmes et filles victimes de

² UNAMA, 2011, Kabul. Disponible à l'adresse : http://unama.unmissions.org/Portals/UNAMA/Documents/October10_%202011_UNAMA_Detention_Full-Report_ENG.pdf.

³ Voir MANUA, *Still a Long Way to Go: Implementation of the Law on Elimination of Violence against Women in Afghanistan* (Kabul, 2012). Disponible à l'adresse <http://point.un.org/UNAMA/SitePages/VAWReport.aspx>.

violence n'osent pas porter plainte, du fait qu'elles ne connaissent pas la loi, ont peur des représailles de la part des auteurs de ces actes, manquent de confiance dans les services de police et le système judiciaire, ont peur d'être poursuivies pour « atteinte à la moralité » et pour s'être enfuies de chez elles et, plus important encore, ont difficilement accès aux services sociaux tels que le logement, la santé et l'aide juridique. Parallèlement, l'enregistrement, par la police, des incidents de violence à l'égard des femmes n'est pas systématique et généralement ne correspond pas précisément aux crimes définis dans la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cet état de fait perpétue l'impunité et compromet les progrès naissants accomplis dans la promotion des droits des femmes.

11. Après l'examen, par un comité présidentiel, de plus de 250 dossiers de condamnés à la peine capitale, le Président Karzaï a approuvé les exécutions de 14 prisonniers détenus à la prison de Pul-e-Charkhi à Kabul, les 20 et 21 novembre. Ces prisonniers avaient été reconnus coupables d'infractions pénales graves allant du meurtre et du viol aux atteintes à la sécurité nationale. Avant ces exécutions, la dernière exécution de la peine de mort en Afghanistan avait eu lieu en juin 2011. Le HCDH, ainsi que la communauté internationale en Afghanistan, se sont déclarés gravement préoccupés par cette décision, notant que la reprise des exécutions survenait dans un contexte marqué par les préoccupations qui se faisaient jour à propos des déficiences du système judiciaire, en particulier le non-respect systématique des normes internationales en matière de procès équitables et de garanties d'une procédure régulière en vertu du droit afghan. Le système de justice s'appuie essentiellement sur les aveux, certains extorqués sous la torture, soulevant des préoccupations au sujet de la fiabilité et de l'équité des mécanismes conduisant aux condamnations et aux peines qui sont prononcées.

II. Protection des civils

12. La population civile continue d'être gravement touchée par le conflit armé en cours. En examinant les pertes civiles causées collectivement par les éléments antigouvernementaux, il importe de noter que les éléments antigouvernementaux sont généralement constitués de groupes et individus divers qui ne sont pas tous nécessairement affiliés aux talibans et qui, pour la plupart, ne relèvent pas d'une chaîne de commandement unique. Les éléments antigouvernementaux sont, en règle générale, mus par des idéologies et des buts différents qui les poussent à commettre des actes d'insurrection, ce qui constitue en dernier ressort une menace pour l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

13. Malgré une réduction du nombre de civils tués et blessés du fait de la violence liée au conflit au cours des cinq premiers mois de l'année 2012, cette tendance s'est par la suite inversée, et le HCDH/MANUA a signalé que le nombre de victimes civiles n'a cessé d'augmenter chaque mois entre juin et novembre.

14. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2012, le HCDH/MANUA a dressé un bilan de 7 066 victimes civiles (dont 2 610 morts et 4 456 blessés). Bien que le nombre total des victimes en 2011 et 2012 soit très similaire, le nombre de victimes civiles dues aux affrontements au sol et aux opérations militaires a diminué. Toutefois, les assassinats ciblés de civils par les éléments antigouvernementaux ont accru le nombre de victimes civiles. Du fait de la diminution des affrontements au sol entre les forces progouvernementales et les éléments antigouvernementaux, le nombre de victimes civiles liées à ces actions a diminué de 24 %. Cela résultait à la fois du retrait et du redéploiement des contingents militaires internationaux ainsi que du changement de tactiques adoptées par les éléments antigouvernementaux, qui ont de plus en plus ciblé les civils ou les sites civils au lieu d'affronter directement les forces de sécurité progouvernementales.

15. La troisième phase du transfert de la responsabilité première en matière de contrôle et de sécurité des forces militaires internationales aux Forces nationales de sécurité afghanes a progressé comme prévu, ces dernières exerçant ainsi leur autorité sur plus de 75 % du territoire afghan. Les rapports indiquent que l'on n'a observé aucune

détérioration majeure de la situation en matière d'ordre public ou de sécurité dans les zones en transition, bien que les attaques ciblant des sites civils qui ne cessent d'être menées dans de nombreuses zones en transition restent une préoccupation pour la protection des civils en général.

A. Éléments antigouvernementaux

16. Quatre-vingt-deux pourcent du nombre total de victimes civiles enregistrées au cours de la période considérée étaient imputables aux éléments antigouvernementaux, contre 70 % au cours de la même période en 2011. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2012, le recours aux EEI et aux attentats-suicides ont ensemble causé 51 % du nombre total de morts et de blessés parmi les civils afghans.

17. Malgré les déclarations récentes des talibans soulignant de plus en plus la nécessité de réduire les pertes civiles, le nombre de victimes civiles n'a pas diminué de façon perceptible en raison des tactiques utilisées par ces derniers et par d'autres éléments antigouvernementaux. L'arrêt de l'utilisation des EEI à plateau de pression déclenché par les victimes et des attentats-suicides, qui tuent de manière aveugle et disproportionnée des civils, serait une démonstration crédible de la volonté de réduire les victimes civiles⁴.

18. Les éléments antigouvernementaux ont continué de prendre pour cible des civils et de mener des attaques aveugles contre des sites civils comme les mosquées, les centres villes, les routes publiques et les bâtiments gouvernementaux. Au cours des 11 premiers mois de l'année 2012, le HCDH/MANUA a recensé sept attaques ciblant des civils dans des lieux de culte. Dans certains cas, les imams ont été intentionnellement ciblés, notamment pour avoir accompli les rites funéraires pour des membres de l'ANSF.

19. Le 26 octobre durant la prière de la fête musulmane de l'Aïd al-Adha, un jeune de 15 ans revêtu d'un uniforme de l'armée nationale afghane s'est fait exploser à l'entrée d'une mosquée de Maimana, tuant 40 civils, dont six enfants, et blessant 59 autres, dont quatre enfants. L'attentat aurait visé le Gouverneur de la province de Faryab et des hauts responsables de la sécurité. Le 3 août, l'Imam du village de Dawlat Zai dans la province de Nangarhar a été tué au cours d'une attaque à l'EEI, après avoir reçu précédemment des menaces de mort pour avoir accompli les rites funéraires pour un agent de sécurité privée qui avait été tué par les talibans. Le 14 août, trois EEI à plateau de pression déclenchée par les victimes ont simultanément ciblé des véhicules de la police nationale afghane dans divers endroits densément peuplés de la ville de Zaranj dans la province de Nimruz, tuant au moins 30 civils et en blessant 130 autres. Le 4 septembre, dans le district de Dur Baba, de la province de Nangarhar, un kamikaze a fait exploser sa veste d'explosifs lors d'une cérémonie funéraire, prenant pour cible le gouverneur du district. Cette attaque a fait 19 morts et 71 blessés. Le 23 novembre, l'explosion d'un véhicule piégé à Meydan Shahr, dans la province de Wardag, a fait au moins trois morts et 101 blessés parmi la population civile, dont 16 femmes, six enfants et environ 24 prisonniers détenus dans la prison provinciale.

20. Le 8 juillet, 14 civils ont été tués dans deux explosions d'engins explosifs improvisés dans le district d'Arghasan de la province du Kandahar. Le 19 octobre, 18 femmes ont trouvé la mort dans le district de Dawlatabad de la province de Balkh lorsque le bus transportant des civils dans lequel elles voyageaient a heurté un EEI à plateau de pression se trouvant sur une route publique très fréquentée. Les engins explosifs improvisés à plateau de pression déclenchés par les victimes fonctionnent comme des mines antipersonnelles de masse et leur utilisation est interdite en vertu du droit international. Le 19 octobre, un EEI à plateau de pression similaire a fait exploser un minibus dans la province de Balkh, tuant 15 civils et en blessant 19 autres parmi les passagers.

⁴ Dans une déclaration prononcée le 24 octobre à l'occasion de la fête de l'Aïd al-Adha, le Chef du mouvement des talibans, le Mollah Omar, a souligné qu'il était absolument nécessaire de protéger les non combattants.

21. Comme nombre de ces incidents le montrent, les éléments antigouvernementaux ont de plus en plus ciblé des civils, y compris les responsables gouvernementaux, enfreignant ainsi clairement les principes du droit international humanitaire. Ces tactiques ont représenté la deuxième plus importante cause de décès et de blessés parmi les civils perçus par les éléments antigouvernementaux comme favorables au Gouvernement ou aux forces militaires internationales. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2012, des assassinats ciblés et des tentatives de meurtres perpétrés par des éléments antigouvernementaux ont fait 641 morts et 359 blessés parmi la population civile, plus du double des victimes recensées au cours de la même période en 2011. Le 13 juillet, la responsable du Département des affaires féminines dans la province de Laghman, Hanifa Safi, a été tuée par l'explosion d'un engin improvisé commandé à distance, qui a également fait des blessés parmi les membres de sa famille. Le 10 décembre, la responsable par intérim du Département des affaires féminines dans la province de Laghman a été tuée, devenant ainsi la deuxième responsable de ce département dans la province de Laghman à être tuée en l'espace de cinq mois. Ces femmes ont été tout particulièrement ciblées en raison de leur vibrant plaidoyer en faveur des droits des femmes, de la violence contre les femmes et des droits humains.

B. Forces progouvernementales

22. Les pertes civiles attribuées aux forces progouvernementales ont baissé entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2012. Sept pourcent des victimes civiles ont été causés par les opérations des forces progouvernementales en 2012, par rapport à 15 % au cours de la même période en 2011. Et pourtant, les décès de civils attribués aux attaques aériennes ont continué d'être un motif de préoccupation. Dans un incident de ce type survenu le 6 juin, 18 civils, dont neuf enfants, ont trouvé la mort dans la province de Logar à la suite des frappes aériennes tirées par un hélicoptère militaire international sur une résidence civile où s'étaient réfugiés des éléments antigouvernements. Le 16 septembre, une série de frappes aériennes tirées par la FIAS dans le district d'Alingar de la province de Laghman ont tué quatre femmes, trois filles et un garçon et sérieusement blessé cinq femmes et trois filles, sans qu'aucun insurgé ne soit mis hors d'état de nuire ou capturé. Le 23 mars, un militaire américain a dû répondre de 17 chefs d'accusations devant un tribunal américain à la suite d'une fusillade en masse de civils, principalement des femmes et des enfants, survenue dans deux hameaux à Kandahar au début du mois.

23. Le manque de compétence professionnelle et les agissements répréhensibles des membres de la Police locale afghanne (ALP) restent une préoccupation majeure dans différentes régions du pays. Les membres de l'ALP ont été accusés à maintes reprises d'actes d'intimidation et de harcèlement envers les résidents, y compris des menaces de violence sexuelle à l'égard des femmes dans le district de Chemtal de la province de Balkh. Le HCDH/MANUA s'est déclaré préoccupé devant l'intensification des actes de violence à l'égard des femmes et des cas de violation des droits de l'homme perpétrés par les membres de la Police nationale afghane (ANP) et l'ALP, en particulier dans les régions reculées et dans des endroits où des détracteurs connus des droits de l'homme ont été nommés commandants de l'ANP/ALP.

24. Sur une note plus positive toutefois, certains responsables gouvernementaux ont été poursuivis pour faits de violence contre des femmes, y compris un directeur de prison dans la province de Logar, qui a été reconnu coupable du viol d'une fille de 15 ans en 2010 et condamné à une peine d'emprisonnement de 16 ans. Le HCDH/MANUA a également accueilli avec satisfaction les informations selon lesquelles deux membres de l'ANP accusés de viol collectif sur une fille de 13 ans dans la province de Badghis ont, le 7 juillet, été condamnés. En novembre, un tribunal de première instance à Kabul a reconnu coupables quatre membres de l'ALP pour avoir participé à l'enlèvement et au viol collectif d'une adolescente dans la province de Kunduz et les a condamnés à une peine d'emprisonnement de 16 ans. Par ailleurs, deux membres de l'ALP qui avaient été arrêtés pour avoir bastonné un homme en octobre de l'année dernière, ont été reconnus coupables et condamnés à une peine de sept mois d'emprisonnement par le tribunal municipal du district d'Asadabad dans la province du Kunar.

C. Enfants et conflits armés

25. Le 26 mars, l'Afghanistan a présenté à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé son rapport d'activité annuel sur l'application du plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs et la violence sexuelle à l'égard des enfants. Le rapport soulignait que le nombre de cas signalés d'enlèvements, de violences sexuelles et de déni de l'accès d'organismes humanitaires aux enfants avait baissé et notait que, bien que le Gouvernement ait fait des progrès dans la prévention du recrutement des enfants et d'autres violations graves, les éléments antigouvernementaux continuent de recruter et d'utiliser les enfants dans le cadre du conflit en cours.

26. Les enfants continuent de subir de manière anormalement importante les effets délétères du conflit armé qui se poursuit. En moyenne, plus de 20 enfants ont été tués et blessés par semaine à travers tout le pays en 2012. Selon des informations reçues et vérifiées par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information sur le sort des enfants touchés par les conflits armés, au moins 1 103 enfants ont été tués et blessés au cours des 11 premiers mois de l'année. Ce chiffre représente toutefois une baisse de près de 22 % par rapport à la même période en 2011.

27. En 2012, des incidents impliquant des explosions d'engins explosifs improvisés, des attentats-suicides et des tirs de rockets, des engins explosifs non éclatés et des restes explosifs de guerre ont fait un grand nombre de victimes parmi les enfants. La plupart de ces victimes (69 %) étaient attribuées aux éléments antigouvernementaux. Les autres 16 % étaient attribuées aux forces progouvernementales, y compris les forces militaires internationales. Les 15 % restants ne pouvaient être mises au compte d'aucune partie au conflit en raison de la nature des incidents, notamment les tirs croisés. Il est important de noter que le nombre de victimes imputables aux éléments antigouvernementaux a augmenté de 15 %, tandis que celui des victimes imputables aux forces progouvernementales a diminué de 16 % en 2012. En 2012, les explosions d'engins explosifs non éclatés et de restes explosifs de guerre ont tué et blessé près de 200 enfants, principalement durant la saison des pluies. Les enfants ont également perdu leur vie ou des membres en marchant directement sur des engins explosifs non éclatés et des restes explosifs de guerre.

28. Le fait de prendre pour cible des enfants et des écoles est une violation directe du droit international humanitaire et toutes les parties au conflit ont l'obligation de mettre fin à de telles activités. Et pourtant, les éléments antigouvernementaux ont continué de lancer des attaques contre des écoles, ciblant en particulier des écoles de filles et leurs enseignants. L'Équipe spéciale a reçu des informations selon lesquelles 102 attaques ont été lancées contre des écoles et leurs enseignants. Seuls 25 incidents étaient toutefois vérifiables en raison de l'insécurité et du manque de ressources. Le 14 avril, les éléments antigouvernementaux ont fermé de force toutes les écoles dans les districts d'Andar et de Dih Yak de la province de Ghazni. Les hôpitaux, les cliniques et les personnels de santé ont également été affectés.

29. Le HCDH/MANUA a été informé du recrutement et de l'utilisation croissants d'enfants pour des activités liées au conflit, en particulier dans le nord-est du pays. Les Forces nationales de sécurité afghanes ont signalé qu'elles avaient secouru plusieurs enfants qui auraient été formés pour être des kamikazes. Sur 40 cas signalés au total de recrutement d'enfants communiqués au cours de l'année, 118 garçons avaient été arrêtés pour avoir aidé un groupe armé, après avoir été recrutés au sein de leurs rangs. L'ANSF, en particulier l'ANP et l'ALP, ont également recruté des garçons pour l'exécution de tâches de police. En décembre, le Directeur du Département des droits de l'homme et du genre au Ministère de l'intérieur a facilité à la MANUA un accès sans entraves pour surveiller les centres de recrutement sur l'ensemble du territoire afghan. Il s'agit là d'un moyen d'évaluer de manière rigoureuse la formation dispensée aux recrues de l'ANP sur l'interdiction du recrutement des enfants et la sélection des recrues de l'ANP.

III. Protection contre la détention arbitraire et respect des droits à un procès équitable

30. La population carcérale en Afghanistan est en augmentation, exerçant une pression sur le système déjà surchargé qui a été conçu pour abriter 10 000 prisonniers. Les chiffres officiels d'octobre 2012 fournis par la Direction centrale des prisons du Ministère de l'intérieur révèlent que les prisons abritent 24 027 prisonniers condamnés et détenus. Par ailleurs, le Ministère de la justice fait état de ce qu'au 20 octobre 2012, les centres de réinsertion pour mineurs en Afghanistan abritent 976 détenus et prisonniers mineurs. Ces chiffres excluent les personnes détenues par la Direction nationale de la sécurité (DNS) et la PNA, qui ne tiennent pas de statistiques publiques à jour de leur population de détenus. Ces chiffres ont continué d'augmenter avec l'intensification du conflit et des opérations de sécurité se soldant par les arrestations de personnes soupçonnées d'atteinte à la sécurité nationale. La détention arbitraire généralisée a longtemps été une conséquence de cette situation avec une longue détention préventive qui peut régulièrement s'étendre jusqu'à trois mois ou plus pour un détenu sans inculpation ni possibilité de comparaître devant un juge. Dans certains cas, les suspects peuvent être détenus par l'autorité qui a provoqué l'arrestation pendant plus de trois mois sans jamais être conduits devant un procureur, connaître les charges retenues contre eux ou avoir la possibilité d'être jugés.

31. Les personnes détenues en raison du conflit rencontrent souvent des difficultés pour bénéficier d'une aide juridique ou accéder à un avocat ou aux organisations locales des droits de l'homme, soulevant des inquiétudes quant à la garantie d'un procès équitable. Il y a une grave pénurie d'avocats de la défense comparé au nombre de détenus ayant besoin de leurs services. Bien que la loi afghane garantisse aux détenus le droit d'avoir accès à un avocat dès leur arrestation, le HCDH/MANUA a constaté que la DNS n'autorisait presque jamais les avocats à visiter leurs clients tant que l'enquête n'était pas achevée.

32. Comme suite à son rapport sur le traitement des personnes détenues par les autorités afghanes pour des faits liés au conflit, le HCDH/MANUA a poursuivi son programme d'observation des conditions de détention afin de donner suite aux conclusions du rapport. Les équipes des droits de l'homme de la MANUA ont, sur tout le territoire afghan, organisé des réunions de sensibilisation avec les autorités, dont la PNA, la DNS et les procureurs, afin d'aider le Gouvernement à apporter des améliorations positives dans le traitement des personnes détenues pour des faits liés au conflit. En outre, le HCDH/MANUA a dispensé une formation aux droits de l'homme à la DNS et au personnel de police dans 16 provinces et visité plus de 80 centres de détention gérés par la DNS, la police et la Direction centrale des prisons en vue de réévaluer le traitement des personnes détenues en raison du conflit. Il est encourageant de noter que la DNS et le Ministère de l'intérieur ont continué de faciliter à la MANUA un accès sans entraves à pratiquement tous les centres de détention et tous les détenus.

33. En réponse au rapport de la HCDH/MANUA publié en octobre 2011, la DNS a mené ses propres enquêtes concernant les allégations de torture et créé le nouveau département des droits de l'homme faisant directement rapport au Directeur de la sécurité nationale pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme dans ses centres de détention. Des directives contenant des instructions sur la protection des droits des détenus ont également été publiées à l'intention de la DNS et du personnel de police. Ce département a également organisé des programmes de recyclage de son personnel, notamment sur les droits de l'homme et l'humanité dans le traitement des détenus. Toutes les mesures prises pour enquêter sur les cas de torture ont toutefois été internes et n'ont pas conduit à des licenciements ou à des poursuites. Les équipes de droits de l'homme ont également organisé un dialogue entre les avocats de la défense et les autorités pénitentiaires afin de s'assurer que les détenus aient accès à un avocat au cours de leur interrogatoire.

34. Après la publication du rapport, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) a suspendu tous les transferts des détenus des lieux de détention de la force internationale vers 16 établissements de la DNS et de la PNA dans lesquels la MANUA a obtenu des preuves convaincantes de commission d'actes de torture et de mauvais traitements. La FIAS a également élaboré et mis en œuvre un plan en six étapes d'inspection des centres de détention afin d'aider les autorités afghanes à réformer leurs pratiques d'interrogatoire et de traitement des détenus avant de reprendre les transferts. De novembre 2011 à mars 2012, la FIAS a achevé l'inspection de 16 centres de détention de la DNS et de la PNA et procédé à une nouvelle certification de huit d'entre eux aux fins des transferts des détenus.

35. Le 17 mars, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC) a publié, en collaboration avec la Fondation société ouverte, un rapport sur le traitement des personnes détenues en raison du conflit en Afghanistan⁵. Ses conclusions se fondaient sur les entretiens menés avec plus de 100 personnes détenues en raison du conflit dans les établissements de la DNS et du Ministère de l'intérieur de février 2011 à janvier 2012. L'AIHRC a établi que la torture et les mauvais traitements étaient pratiqués dans neuf centres de détention de la DNS et plusieurs centres de la PNA. Quatre des centres de détention de la DNS où l'AIHRC avait signalé des cas de torture avaient également été identifiés par le HCDH/MANUA dans son rapport⁶. Certains des cas de torture signalés sont intervenus après la publication du rapport de la HCDH/MANUA. En réponse, la FIAS a annoncé la suspension de son programme de transfert de détenus vers quatre établissements identifiés dans le rapport de l'AIHRC, en attendant de nouvelles inspections et des entretiens avec les personnes détenues dans ces centres. Par la suite, la FIAS a repris les transferts des détenus placés sous sa garde vers huit centres où le programme des inspections a été pleinement certifié après que l'administration pénitentiaire ait pris des mesures correctives pour empêcher les cas de mauvais traitements. Les États-Unis d'Amérique et le Gouvernement afghan ont signé un mémorandum d'accord en vue de suivre le transfert des détenus aux autorités afghanes.

36. Suite à l'accord sur le transfert progressif des citoyens afghans détenus dans le centre de détention de Parwan administré par les États-Unis aux autorités afghanes, les États-Unis et le Gouvernement afghan ont, le 9 mars, signé un mémorandum d'accord définissant les modalités de ce transfert. Le mémorandum d'accord prévoit l'établissement d'un régime juridique spécial applicable à la détention administrative ou à l'internement qui, pour l'heure, n'existait pas en vertu des lois afghanes. Bien qu'il prévoit que ces nouvelles dispositions juridiques cadrent avec les obligations internationales incombant à l'Afghanistan, y compris les normes du droit international humanitaire, de graves préoccupations sont exprimées au sujet du contrôle et de l'obligation redditionnelle concernant le cadre actuel où l'ANSP exerce la mise en détention. L'impact qu'un système de détention administrative aurait globalement sur la primauté du droit, en particulier sur les garanties d'une procédure régulière et l'administration efficace d'une justice criminelle, demeure un sujet d'inquiétude.

IV. Violence à l'égard des femmes

37. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures importantes pour la promotion et la protection des droits des femmes. On peut notamment citer la création de bureaux provinciaux, dotés du personnel du Bureau du Procureur général, à Balkh, Bamian, Parwan, Kapisa, Badakhshan et Nangarhar (et précédemment Herat) afin d'appuyer l'application de la loi historique sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le Procureur général a également promulgué, en février et en avril, deux séries de directives à l'intention des procureurs pour le traitement des cas des jeunes filles qui

⁵ Voir *Torture, Transfers, and Denial of Due Process: The Treatment of Conflict-Related Detainees in Afghanistan* (2012).

<http://www.aihrc.org.af/media/files/AIHRC%20OSF%20Detentions%20Report%20English%20Final%2017-3-2012.pdf>.

⁶ Voir HCDH/MANUA, *Treatment of Conflict-Related Detainees*.

fuient leurs maisons et des cas de mariages précoces ou forcés. Une ordonnance présidentielle a également prescrit l'établissement d'un comité directeur afin d'élaborer un projet de plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Néanmoins, les incidents de violence contre les femmes demeurent endémiques et les femmes rencontrent des difficultés pour exercer pleinement leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les pratiques traditionnelles néfastes et la violence à l'égard des femmes ont longtemps empêché les femmes de participer à la vie publique, les excluant ainsi des processus politiques et décisionnels.

38. Le 11 décembre, la MANUA a publié un rapport intitulé « *Still a long way to go: Implementation of the Law on Elimination of Violence against Women in Afghanistan* »⁷, dans lequel elle a documenté les progrès, les difficultés et les lacunes dans la mise en œuvre de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁸. Le rapport est basé sur plus de 200 entretiens, la surveillance de nombreux cas particuliers de violence à l'égard des femmes et les informations communiquées par la police, les procureurs et les juges dans 22 provinces. Il met en exergue à la fois les avancées positives et les lacunes qui persistent dans la mise en œuvre de la loi par les institutions judiciaires et les institutions chargées de l'application effective des lois. Bien que les procureurs et les tribunaux appliquent de plus en plus la loi dans un nombre grandissant de cas signalés de violence à l'égard des femmes, l'utilisation de la loi est dans l'ensemble restée faible.

39. Les incidents de violence contre les femmes ont, dans une large mesure, continué à être peu dénoncés du fait des contraintes sociales, des normes sociales et tabous, des pratiques traditionnelles et des croyances religieuses, de la discrimination contre les femmes (conduisant à une large acceptation de la violence dont elles font l'objet), de la peur de la stigmatisation et de l'exclusion sociales, et, parfois, des menaces pour leur vie. L'insécurité prédominante et la faiblesse de l'état de droit ont en outre limité l'accès des femmes aux institutions judiciaires. Les affaires portées devant les autorités chargées de l'application des lois et devant les tribunaux ou suscitant l'attention du public en raison de leur caractère odieux constituent la partie visible de l'iceberg en ce qui concerne les incidents de violence à l'égard des femmes à travers le pays. Dans son rapport, le HCDH/MANUA a fait état d'une augmentation du nombre d'incidents de violence contre les femmes signalés à certaines entités, dont l'AIHRC et les bureaux provinciaux des affaires féminines. L'AIHRC a, entre le 21 mars et le 21 octobre 2012, recensé 4 010 cas de violence contre les femmes à travers l'Afghanistan, contre 2 299 cas l'année précédente. L'augmentation de cas signalés peut ne pas nécessairement refléter une augmentation des incidents réels de violence contre les femmes, mais résulter d'une plus grande prise de conscience du public et d'une sensibilisation accrue à la violence à l'égard des femmes et aux droits des femmes d'une manière générale, grâce aux efforts entrepris par les organisations de la société civile, le Gouvernement et les acteurs internationaux.

40. Dans 16 provinces où l'on disposait d'informations détaillées sur l'application de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la police et les procureurs ont recensé 470 incidents de violence contre les femmes. Ce chiffre représente une augmentation du nombre d'incidents enregistrés par la police et les procureurs par rapport

⁷ MANUA, Kabul, 2012.

⁸ La loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en août 2009, pénalise le mariage des enfants, le mariage forcé, l'achat et la vente des femmes aux fins ou sous prétexte de mariage, le *ba'ad* (le fait de donner une femme ou une fille comme une forme de réparation d'un meurtre et d'autres crimes), l'auto-immolation forcée et 17 autres actes de violence à l'égard des femmes, y compris le viol et les coups. Elle fixe également les peines prévues pour les auteurs de crimes.

aux constatations établies par la MANUA en novembre 2011⁹. Sur ces 470 incidents, les procureurs ont prononcé des inculpations dans 163 cas, qui se sont, dans 100 cas, soldées par une condamnation à l'issue du procès (61 % de taux de succès). Soixante-douze des 163 mises en accusation (44 %) s'appuyaient sur la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cinquante-deux des 72 mises en examen qui s'appuyaient sur la loi (72 %) se sont soldées par des condamnations à l'issue du procès. Cela montre, dans le petit nombre d'enquêtes et de poursuites menées dans des cas de violence contre les femmes, que l'utilisation de la loi était plus susceptible d'entraîner des condamnations.

41. Cela étant, bien que les procureurs aient enregistré un plus grand nombre de cas de violence contre les femmes et que les tribunaux municipaux aient prononcé plus de condamnations se basant sur la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, si on les replace dans le contexte des 4 010 incidents de violence contre les femmes enregistrés par l'AIHRC, le nombre d'affaires réglées par la voie judiciaire en se basant sur la loi dans les 16 provinces a été très faible.

42. Au lieu de suivre les procédures juridiques requises dans tous les cas, la PNA et les bureaux du procureur ont continué de renvoyer de nombreuses affaires, y compris les crimes graves, aux *jirgas* et aux *shuras* pour qu'ils fournissent des avis ou pour qu'ils les règlent, ce qui a le plus souvent compromis la mise en œuvre de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et renforcé les pratiques traditionnelles néfastes. Les décisions prises au sein de ces mécanismes étaient souvent influencées par les hommes au pouvoir dans les régions locales, lesquels appliquaient des procédures différentes et rendaient des décisions fondées sur un mélange de traditions, d'interprétations diverses de la loi islamique et de rapports de force au niveau local parfois contraires à la loi et aux principes religieux. Il en résulte que des segments vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants, sont parfois encore plus malmenés. À titre d'exemple, un tribunal peut avoir condamné un violeur à une peine d'emprisonnement alors qu'un mécanisme communautaire peut avoir décidé qu'il devrait épouser la victime ou préconiser le *ba'ad* (le fait de donner une fille comme une forme de réparation d'un meurtre et d'autres crimes). En se fondant sur les données disponibles, la MANUA a établi que sur 22 provinces (à l'exclusion de Kabul), la PNA a recensé au total 740 cas signalés de violence contre les femmes entre octobre 2011 et septembre 2012 – à peu près le même chiffre que dans les constatations précédentes. Sur ces 740 cas (54 %), la PNA en a transmis 401 (54 %) au parquet et retiré 312, qui ont été envoyés devant les mécanismes traditionnels de règlement des différends ou le département juridique du Ministère de la justice, ont fait l'objet d'une médiation ou sont en traitement. Les départements des affaires féminines dans de nombreuses provinces ont certes joué un rôle déterminant en fournissant à de nombreuses femmes victimes de la violence un mécanisme efficace pour signaler les incidents, mais de nombreux défis continuent de restreindre l'accès des femmes aux institutions judiciaires.

⁹ Voir HCDH/MANUA, *A Long Way to Go: Implementation of the Elimination of Violence against Women Law in Afghanistan* (Kabul, 2011).

43. La pratique consistant à engager des poursuites injustifiées contre les femmes et les jeunes filles qui s'enfuient de chez elles, le plus souvent pour échapper à la violence, s'est poursuivie. Bien que le fait de fuir le foyer familial ne soit pas un crime en vertu de la loi afghane ou de la sharia, les forces de l'ordre arrêtent fréquemment les femmes et les jeunes filles et les poursuivent pour ce « crime contre la moralité », les accusant d'avoir eu l'intention de commettre le *zina* (relations sexuelles en dehors du mariage) ou pour les empêcher de commettre ce crime. La PNA a recensé 62 cas de « fugues », les procureurs 31 cas et les tribunaux neuf cas. Le fait que le Président Karzaï ait réaffirmé, lors des célébrations de la Journée internationale de la femme le 11 mars, que son gouvernement était résolu à promouvoir les garanties constitutionnelles en matière d'égalité des sexes et les libertés fondamentales, était particulièrement encourageant. Un décret promulgué à l'occasion de cette Journée a grâcié plusieurs femmes détenues pour s'être enfuies de chez elles. En septembre 2012, les ministres en charge de la justice et des affaires féminines et le Vice-Ministre de l'intérieur ont aussi publiquement condamné cette pratique; cette condamnation a été saluée par les organisations nationales et internationales de défense des droits des femmes. De telles déclarations officielles sont très importantes, mais elles nécessitent d'être pleinement appuyées au niveau politique et d'être suivies d'effet.

44. La réduction de la violence peut encourager davantage de femmes à participer à la vie publique et à contribuer à la paix et à la réconciliation. Les défenseurs de la cause des droits des femmes redoutent que les progrès obtenus au cours des 10 dernières années ne soient annihilés alors même que le Gouvernement entame des pourparlers de paix avec les talibans et d'autres groupes insurgés, même si le Gouvernement reste publiquement déterminé dans l'engagement qu'il a pris de promouvoir les droits des femmes. Les femmes participant à la vie publique et celles exerçant des fonctions publiques font de plus en plus l'objet de menaces et d'intimidations. La société civile afghane a indiqué qu'il était opportun que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences effectue une visite en Afghanistan.

V. Paix et réconciliation (y compris l'obligation de rendre des comptes et la justice transitionnelle)

45. Les efforts visant à amorcer un dialogue politique soutenu avec les talibans se sont heurtés à de nombreuses difficultés et les perspectives de parvenir à un consensus sur les pourparlers officiels de paix avec les talibans sont dans l'impasse. Dans un message qu'aurait prononcé le Mollah Omar à l'occasion de la fête de l'Aïd al-Fitr, le dirigeant taliban a souligné la poursuite du jihad, le retrait total des forces militaires internationales et la création d'un Émirat islamique.

46. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a, en juin, dissocié les talibans de l'organisation Al-Qaida, divisant la liste des sanctions découlant de sa résolution 1267 (1999) en deux listes de sanctions distinctes en vertu de sa résolution 1988 (2011) concernant les Talibans et 1989 (2011) concernant Al-Qaida. Le 19 juillet, en réponse à une demande présentée par le Gouvernement afghan, le Comité créé par la résolution 1988 a approuvé la radiation de l'ancien Ministre des finances, sous le régime taliban, Abdul Wasay Mu'tasim Agha, de la liste relative aux sanctions imposées par ladite résolution. Au total, 20 personnes ont été retirées de la liste depuis le 17 juin 2011.

47. La MANUA a continué de soutenir le Programme pour la paix et la réintégration en Afghanistan (PARP), qui prône le retrait de combattants de second plan du champ de bataille, et de fournir, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un appui en matière d'analyses, et un appui consultatif et logistique aux activités du Haut Conseil de paix. Malgré ces mesures positives, la MANUA craint que l'absence de transparence et de mise en œuvre de procédures normalisées ne compromette le processus de réintégration et la crédibilité et l'efficacité du programme. La MANUA a également fait observer que le processus de vérification n'intervenait parfois que très tard durant la phase de réintégration, et non au stade initial, comme envisagé dans le document de programme et les procédures opérationnelles standard en matière de vérification.

48. Soucieux de promouvoir un processus inclusif de paix et de réconciliation, le HCDH/MANUA apportera un appui à la société civile en vue de faciliter la deuxième phase de l'initiative du Dialogue du peuple afghan pour la paix¹⁰ dans 34 provinces. La deuxième phase du Dialogue, qui est similaire à la première, sera axée sur les discussions de groupe associant un plus large nombre de personnes – 4 000 femmes, hommes et jeunes afghans – dans le but d'élaborer des feuilles de route locales qui serviront de schéma directeur pour parvenir à instaurer une paix durable en Afghanistan. Les feuilles de routes seront utilisées aux fins de plaidoyers par la société civile et largement diffusées auprès des décideurs locaux et nationaux et examinées de concert avec ces derniers pour orienter les politiques et plans gouvernementaux.

VI. Appui aux institutions nationales

49. Les retards observés dans la reconduction des commissaires de l'AIHRC sembleraient avoir influé de manière tangible sur cette institution. Depuis décembre 2011, tous les neuf commissaires travaillent sur une base provisoire.

50. Le Président Karzaï a tenu de multiples consultations avec la société civile en vue de désigner de nouveaux commissaires, à la suite desquelles des membres d'organisations non gouvernementales ont proposé les noms de personnes qu'ils jugeaient appropriées pour faire partie de l'AIHRC. Ce processus a tourné à la controverse entre des groupes concurrents de la société civile au cours du premier trimestre de l'année. Le Président Karzaï n'a pas encore donné suite aux recommandations et, au moment de l'établissement du rapport, aucun calendrier concernant l'annonce des nominations ou la procédure de sélection des nouveaux commissaires n'a été dévoilé.

51. Les efforts de la communauté internationale, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour régler cette situation ont échoué. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et plusieurs ambassades ont continué de souligner la nécessité d'instaurer un processus transparent pour la désignation rapide des nouveaux commissaires, notamment lors de réunions et dans des correspondances adressées au Président en novembre et décembre 2012. Pour que la Commission afghane indépendante de droits de l'homme demeure une institution indépendante et efficace, le Gouvernement afghan doit régler de toute urgence la question relative aux désignations dans le cadre d'un processus transparent.

VII. Conclusion

52. **Le Gouvernement, avec le soutien de la communauté internationale, a fait des avancées positives dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Cependant, des défis considérables restent à relever. Les populations civiles continuent de subir tout le poids du conflit armé actuel et la situation en matière de sécurité entrave l'accès à la justice, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services de base. L'absence de procédures régulières, les garanties de procès équitables et les mauvais traitements infligés aux personnes détenues en raison du conflit sont toujours des sujets d'inquiétude. Des institutions telles que la police, les procureurs et les tribunaux doivent être renforcées, en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Les autorités gouvernementales devraient veiller à ce que des mécanismes efficaces soient mis en place pour remédier aux violations des droits de l'homme et régler la question de l'impunité. Les Forces de sécurité nationale afghanes, dont la DNS, doivent rendre des comptes et faire l'objet de contrôle par des mécanismes extérieurs et indépendants tels que l'AIHRC. La société civile devrait avoir une tribune pour promouvoir et faire prendre conscience des droits de l'homme, y compris les droits des femmes, notamment dans le processus en faveur de la paix et de la réconciliation.**

¹⁰ Les conclusions de la première phase sont exposées dans le rapport intitulé « *Afghan People's Dialogue: Laying the Foundations for an Inclusive Peace Process* », publié le 4 décembre 2011.

VIII. Recommandations

53. La Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme recommande ce qui suit.

54. Le Gouvernement afghan devrait :

a) Examiner les mesures nécessaires pour assurer une véritable protection aux communautés afin de réduire le nombre très élevé de victimes civiles liées à l'utilisation accrue d'engins explosifs improvisés par les éléments antigouvernementaux qui prennent pour cible les civils;

b) Veiller à ce que les institutions chargées de la sécurité au niveau local institutionnalisent, avec le soutien de la communauté internationale, la protection des civils et des mécanismes de détermination des responsabilités dans leurs opérations grâce à des initiatives telles que l'établissement d'un centre pour l'atténuation des victimes civiles;

c) Prendre d'autres mesures concrètes en vue de renforcer les institutions garantes de l'état de droit, en particulier la Police et l'appareil judiciaire, afin de veiller à ce que les activités criminelles soient de plus en plus traitées dans le respect de la légalité par les organismes gouvernementaux. Cela inclut les enquêtes, poursuites et sanctions à l'encontre de personnes prononçant des peines punies par la loi dans des structures parallèles d'administration de la justice, en particulier les meurtres, ainsi que les violations des droits de l'homme et autres actes criminels perpétrés par des éléments antigouvernementaux;

d) Réviser le Code de procédure pénale provisoire afin de garantir le droit des détenus de comparaître immédiatement devant un juge pour un examen initial et périodique de la légalité de la détention provisoire et le droit des détenus de contester la légalité de leur détention par une décision de justice rapide;

e) Diligenter une enquête sur les violations des droits de l'homme, en particulier le recours à la torture, et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice et que les victimes disposent de recours;

f) Inviter le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à se rendre en Afghanistan afin de contribuer à apporter une réponse globale visant à dissuader de recourir aux mauvais traitements dans les centres de détention;

g) Prendre des mesures pour veiller à mettre en place des mécanismes efficaces de sélection, recrutement, contrôle et détermination des responsabilités des membres de la Police afghane locale, entre autres, afin d'empêcher les violations des droits de l'homme et garantir le respect de la légalité en donnant suite aux crimes qui auraient été commis par la Police afghane locale;

h) Protéger pleinement le droit de tous les enfants, en particulier les filles, d'avoir accès à l'éducation, et veiller à ce que toutes les écoles demeurent ouvertes et soient des lieux sûrs, en protégeant le caractère civil des écoles;

i) Prendre des mesures plus importantes pour mettre en œuvre la Loi de 2009 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et protéger les droits des femmes, notamment en assurant l'inclusion des femmes à la vie publique et à tous les processus de paix et de réconciliation et favorisant l'égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi. Le Gouvernement devrait inviter la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, à se rendre en Afghanistan;

j) Répéter et démontrer son engagement à l'égard de la justice et à mettre fin à l'impunité. Il devrait veiller à ce qu'il n'y ait aucune amnistie pour les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations graves des droits de l'homme dans les efforts en faveur de la paix et de la réconciliation;

k) Nommer dans les meilleurs délais des commissaires auprès de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme dans le cadre d'un processus véritablement transparent et impartial, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

55. La Haut-Commissaire recommande que :

a) Les Talibans et d'autres éléments antigouvernementaux évitent les pertes civiles en respectant le droit international humanitaire, y compris le respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution;

b) Les éléments antigouvernementaux devraient immédiatement cesser de viser des civils étant donné que ces attaques délibérées constituent des violations du droit international.

56. La Force internationale d'assistance à la sécurité devrait :

a) Continuer de revoir les directives tactiques et procédures opérationnelles, en particulier celles relatives aux attaques aériennes, afin d'éviter de causer incidemment des pertes en vies humaines et des blessures parmi la population civile ou des dommages aux biens de caractère civil et d'offrir réparation aux victimes des attaques parmi la population civile;

b) Assurer le transfert intégral de responsabilités et la formation des Forces nationales de sécurité afghane s'agissant des directives tactiques, procédures et meilleures pratiques reconnues pour améliorer la protection des civils et continuer de collaborer avec les Forces nationales de sécurité afghane pour réduire les actes de violence à l'égard des civils, améliorer les rapports et la capacité d'analyse en responsabilisant l'équipe chargée de l'atténuation des victimes civiles, nouvellement créée au sein des structures de l'ANSF;

c) Assurer le transfert des tâches essentielles de protection aux Forces nationales de sécurité afghane, en particulier, la détection, la neutralisation et le repérage des engins explosifs improvisés. Les moyens permettant de lutter contre la mise au point et l'utilisation d'engins explosifs improvisés doivent de toute urgence être développés.
